

RECONFINEMENT NATIONAL

Un nouveau confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire national depuis le 29 octobre 2020 minuit. Destiné à lutter contre la nouvelle vague de l'épidémie du Covid-19, ce reconfinement est décidé pour une durée d'au moins quatre semaines, c'est-à-dire jusqu'au 1er décembre 2020.

Il est possible de se déplacer à condition de se munir d'une attestation pour :

- faire ses courses alimentaires (achats de première nécessité, achats de fourniture nécessaires à l'activité professionnelle) ;
- accompagner ses enfants à l'école ;
- se rendre ou de revenir de son lieu de travail, exercer son activité professionnelle si le télétravail n'est pas possible ;
- des motifs médicaux (à l'hôpital, dans une pharmacie, chez un médecin) ;
- des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;
- pour une convocation judiciaire ou administrative ;
- se rendre à des formations, un examen (comme le permis de conduire) ou un concours ;
- participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
- faire de l'activité physique (seulement pour une pratique individuelle de plein air comme le jogging), prendre l'air ou promener un animal domestique pendant une durée d'une heure et dans un rayon maximal d'un kilomètre ;
- se rendre dans un service public ou chez un opérateur assurant un service public (CAF, Pôle emploi, maisons départementales), pour un rendez-vous à la mairie ou à la préfecture.
- Les réunions privées, en dehors du noyau familial, et les rassemblements publics sont interdits sur la voie publique, à l'exception des manifestations revendicatives, déclarées auprès de la préfecture.
- Les lieux de culte resteront ouverts mais les cérémonies religieuses sont interdites.
- Les obsèques sont limitées à 30 personnes maximum et les mariages à 6.

ACTUALITE COMMUNALE

En bref

En raison du confinement, la lettre périodique ne pourra pas être distribuée dans les boîtes aux lettres.

Elle sera envoyée par mail aux administrés qui nous ont communiqué leur adresse électronique.

Le prochain bulletin sera le magazine annuel VIVRE A BOUEX qui sera distribué à tous en janvier, comme les années précédentes.

Pendant le confinement, l'accueil du public est assuré uniquement par téléphone ou sur rendez-vous, pendant les horaires habituels.

L'équipe municipale et le personnel restent mobilisés.

Les enfants de l'école ont réalisé le jeudi 8 octobre avec leurs enseignants et 2 élus un exercice d'évacuation intrusion.

Tout s'est déroulé dans le calme et sans problèmes.

Après les vacances d'automne, le port du masque est devenu obligatoire à l'école élémentaire.

Toutes les animations prévues par le Comité des fêtes, de même que celles prévues par le Pays d'Art et d'Histoire de Grand-Angoulême sont annulées jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'enherbement du cimetière va commencer.

L'enherbement du cimetière est la solution qui semble la plus pertinente au regard des contraintes du site et de son entretien. Il permettra un maintien du sol et limitera le ravinement sur les allées les plus en pente. Le système racinaire des graminées qui se développera au fur et à mesure maintiendra les gravillons en place.

Un semi directement sur le substrat existant a l'avantage de stabiliser les gravillons et de faciliter l'infiltration des pluies en profondeur (limiter le ravinement).

Les élus font le maximum pour entretenir ou rénover les locaux et structures communaux. Il est indispensable que chacun d'entre nous respecte les lieux, comme les zones de récupération de verre.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre

Le compte-rendu complet est visible sur le site de la mairie dans la rubrique « Conseil municipal »

<https://www.bouex.fr/deliberations/>

Lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre, une vidéo produite par l'AFM (Association des Maires de France) a présenté le rôle des communes et des intercommunalités. On peut la retrouver sur

https://www.youtube.com/watch?v=7bNb_FibIxc.

Une large partie de ce conseil municipal a été consacrée à répondre à un questionnaire proposé par Grand Angoulême en vue d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes.

En effet, suite à la loi Notre, qui impose que chaque commune soit membre d'une intercommunalité composée d'au moins quinze mille habitants, les communes qui composaient la CCVE. (8000 hab), ont fusionné avec la CA de GA. depuis le 01/01/2017.

La loi organise la répartition des compétences entre les deux entités, nous aurons l'occasion d'y revenir, la commune doit assurer la continuité des services de proximité.

L'objectif de ce questionnaire, également proposé aux élus communautaires, est de recueillir des avis et des propositions qui devront permettre de proposer un mode de gouvernance plus participatif au sein de l'agglomération, tant au niveau des élus qu'au niveau des services; Il devra également permettre d'améliorer la communication et la concertation avec les communes; enfin il s'attachera à développer la participation citoyenne.

Ce projet sera soumis aux communes début 2021, qui auront deux mois pour donner leur avis.

Les élus présents se sont positionnés dans divers groupes de travail de GrandAngoulême

Sport : Magali Saint-Hilaire

Enfance et jeunesse : Aurélie AUGÉIX, Marie-Noëlle PICARD, Magali SAINT-HILAIRE, Nicolas THOUVENIN

Santé - Santé environnementale : Nicole SAIVRES, Michel ANDRIEUX

Référents déchets : Jean-Marie ROY et Pascal BRUNERIE

Transport : Nicolas THOUVENIN

Culture : Nicole SAIVRES

Nature et biodiversité : Jean-Marie ROY

TRAVAUX (Suite)

- Une partie de la toiture de la salle des fêtes a été révisée
- Les travaux de la SEMEA dans la rue de la Sentine sont terminés. Le revêtement a été entièrement refait.



REPAS DES AINES

Lors de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire a rappelé à l'assemblée qu'en raison de la COVID19 le repas des aînés n'a pu se faire cette année et compte tenu de l'évolution de la pandémie, il est peu probable qu'un repas puisse être organisé en 2021.

Marie-Noëlle Picard propose que des chocolats soient offerts pour Noël à toutes les personnes qui auraient pu participer à ce repas. La distribution se fera par les élus et en fonction des évolutions des mesures sanitaires liées à la COVID 19. **Proposition validée par le conseil.**

PARTICIPATION FRAIS RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRES MATERNELLE BOUEX-DIRAC-GARAT

La gestion de la restauration et garderie de la maternelle, anciennement déléguée à l'amicale laïque de Garat, a été reprise par la commune de Garat le 1er septembre 2019.

Les communes de Bouëx et Dirac subventionnaient l'amicale laïque selon un certain nombre de critères approuvés en temps et en heure avec ladite association.

Aujourd'hui, les 3 communes doivent déterminer les modalités de répartition des dépenses.

A l'unanimité, le conseil a validé la répartition suivante :

- **Dépenses de fonctionnement** réparties au prorata des enfants scolarisés de chaque commune fréquentant chaque service.
- **Dépenses d'investissement** réparties au prorata de la population de chaque commune.

Cette répartition correspond déjà à celle appliquée pour les dépenses liées à la gestion de la maternelle.